Services Publics CFE CGC Insee

Forfait mobilités durables 2020 : quelques jours encore pour demander l'indemnité

Communiqué 23/12/20

■Vélo personnel et/ou covoiturage, déclaration sur l'honneur

Le dispositif mis en œuvre en mai 2020 vise à encourager l'usage du vélo ou le covoiturage comme mode de déplacement domicile-travail.

L'indemnité en année pleine, exonérée d'impôts et de prélèvements sociaux, pour un agent à temps complet, est de 200 euros pour 100 jours de "déplacements durables". En 2020, année d'entrée en vigueur du dispositif, l'indemnité possible est de 100 euros pour 50 jours de déplacements durables.

Une déclaration sur l'honneur est demandée, des contrôles a posteriori étant possibles. La déclaration est faite au plus tard à la fin de l'année civile pendant laquelle les déplacements ont été effectués, le paiement de l'indemnité intervenant l'année suivante.

Attention : si l'option pour ce forfait est exclusive de toute autre prise en charge de frais de transport domicile-travail, l'année 2020 qui marque l'entrée dans le dispositif constitue une exception (voir ci-dessous).

■La procédure à suivre en 2020

Vous avez jusqu'au 31/12/20 pour demander ce forfait de 100 euros pour l'année 2020, sous condition d'avoir effectué 50 jours de déplacements domicile-travail "durables" (vélo et/ou covoiturage) au cours des six derniers mois, du 1/7 au 31/12/20. Compléter le formulaire (demandez-le nous si vous ne l'avez pas) et adressez-le, soit à votre FRHL, soit à la division Sesam pour les agents de la DG.

Exceptionnellement en 2020, le forfait mobilités durables peut être cumulé avec le remboursement mensuel d'un abonnement de transport public ou de service public de location de vélo à condition que les demandes portent sur des périodes distinctes.

Le paiement de l'indemnité interviendra courant 2021, la date restant à préciser.

■Pour en savoir plus

Décret sur les modalités de versement du forfait dans la fonction publique de l'État

Lien vers legifrance.gouv.fr

Arrêté fixant le montant et le nombre de jours

Lien vers legifrance.gouv.fr

Le bureau et les élus de la CFE-CGC Insee vous souhaitent,

ainsi qu'à vos familles et proches,

un joyeux Noël et de belles fêtes de fin d'année !

